

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

*Le Maire de la Commune d'Amplepuis,*

*Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de la Route ;*

*Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière*

*Vu la demande d'autorisation de la société FPJ, représentée par M Poizat Eddie, en date du 18 mars 2026,*

**Considérant** que pendant des travaux d'élagage de platanes, *place de la bouverie*, commune d'AMPLEPUIS, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution de la livraison et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**Considérant** que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

**ARRETE :**

**Article 1** : Place de la bouverie, commune d'AMPLEPUIS, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

- **Accès sur la place interdit en dehors des horaires des transports scolaires**
- Stationnement interdit le long de la rue de la bouverie

**Article 2** : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

**Mardi 31 mars et mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026**

**Article 3** : La signalisation temporaire réglementaire, sera mise en place par *de la société FPJ*, qui en assurera, sous sa responsabilité le contrôle et la maintenance 24h/24h et 7j/7j.

**Article 4** : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par *de la société FPJ* qui devra les apposer 48 heures à l'avance du présent arrêté.

**Article 5** : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

**Article 6**: Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

**Article 7** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et *la société FPJ*, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
  - Le président du Sytral
- La société FPJ*

AMPLEPUIS, le 25 mars 2026

Le Maire  
René PONTET

